

**COMMUNE DE QUINSAC
33360 QUINSAC**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept avril à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 avril 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Stéphanie VENTURA- Fornos - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Patrick SIMON, ADJOINTS – Mme Patricia SIMON - M. Philippe CRETOIS - Mme Corinne CASTAING - M. Xavier GRANGER (ARRIVÉ À 10H15-DÉLIB 34)- Mme Muriel JOUNEAU - Mme Marie-Christine KERNEVEZ – Mme Brigitte LODOLINI - Mme Marie-José PAILLOUX, CONSEILLERS.

Pouvoirs de : M. Philippe FRANCY à M. Lionel FAYE
Mme Florence GIROULLE à M. Patrick SIMON

Absents excusés : M. Bernard CAPDEPUY - Mme Sandrine GAYET- M. Michel AUDIBERT - M. Pierre SELLA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal a désigné, M. Patrick PÉREZ, secrétaire de séance.

Délibérations :

1. Adoption du procès-verbal du 20 décembre 2017
2. Décisions du Maire
3. Annulation de la délibération n°05/18 relatif à l'incorporation de la voirie et des espaces verts du lotissement les Saules dans le domaine public
4. Adhésion à un groupement de commande pour le Contrôle Qualité de l'Air
5. Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – Gironde Numérique
6. Remboursement de frais
7. Vice-présidence de la commission communale Sport, Vie Associative

Questions diverses

- Commission Ad hoc : aménagement du bourg
- Organisation de la Fête du Claret

* * *

Délibération 1 portant le n°32/2018
ADOPTION DE PROCES VERBAL

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2017 ne soulève aucune observation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017.

Délibération 2 portant le n°33/2018**DÉCISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°31/2014 du Conseil municipal de Quinsac en date du 05 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité	Montant (TTC)
1	Signature de 3 devis pour les remplacements de 3 poteaux incendie	SIEA des Portes de l'Entre Deux Mers	1719.17€ 2 781.48€ 2 781.48€ TOTAL 7 282.13€
2	Signature d'un contrat d'entretien/dépannage annuel pour le panneau électronique d'information	Entreprise Lumiplan	846.36€
3	Signature d'un contrat d'entretien annuel pour les climatisations de la salle de motricité et classe modulaire	Entreprise Enthalpie	759.79€
4	Signature d'un devis pour l'achat de 20 barrières de sécurité	Entreprise Védif	1 344.00€
5	Signature d'un devis d'achat de 3 marchepieds aluminium	Entreprise Genries	802.80€
6	Signature d'un devis pour des travaux de zinguerie sur le bâtiment de la bibliothèque	Entreprise JRP	8 928.00€
7	Signature d'un devis pour le changement des volets du bâtiment du restaurant L'Entre Deux Verres	Entreprise FGM Aquitaine	9 720.00€
8	Signature d'un devis pour la mise en conformité et remplacement d'un chauffe-eau au restaurant l'Entre Deux Verres	Entreprise Porge	1 754.40
9	Signature d'un devis de travaux sur le réseau d'eau potable au restaurant scolaire	Entreprise Porge	1 384.80€

M. Xavier GRANGER arrive à 10 h 15.

Délibération 3 portant le n°34/2018**ANNULATION DE LA DELIBERATION N°05/2018 RELATIVE A L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LES SAULES**

Vu la tenue de l'assemblée générale de l'association syndicale des copropriétaires du lotissement des Saules du 16 décembre 2017,

Vu la délibération n°05/2018 du 20 janvier 2018 relative à la rétrocession dans le domaine public de la commune, des espaces communs du lotissement « LES SAULES » parcelles AL 273 et AL 198 d'une superficie de 7 208 m²,

Vu la lettre recommandée d'un des co-lotis réceptionnée en mairie le 31 janvier 2018 qui conteste la validité de la décision prise par l'association syndicale des copropriétaires du lotissement des Saules lors de l'Assemblée générale,

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n°05/2018.

Délibération 4

M. le Maire rappelle que le contrôle de la qualité de l'air est une obligation réglementaire obligatoire depuis le début de l'année 2018 pour les écoles maternelles et élémentaires ainsi que pour les structures d'accueil jeune enfant. Ainsi il apparait que les communes et la Communauté de communes ont à faire face à la même obligation. Il est donc proposé afin de faire des économies d'échelle de recourir à un groupement de commandes à l'échelle de la Communauté de communes.

Délibération 4 portant le n°35/2018

ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE « CONTRÔLE QUALITÉ DE L'AIR »

La mise en œuvre du contrôle obligatoire de la qualité de l'air pour les Communautés de communes et les communes depuis le 1^{er} janvier 2018 implique le recours à un prestataire

En outre, la mutualisation de cette prestation peut permettre de réaliser des économies d'échelle.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre les Communautés de Communes de la CdC des Portes de l'Entre-Deux-Mers et les communes du périmètre qui le souhaitent,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Communauté de communes ou la commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été fait à la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande « Contrôle Qualité de l'Air »
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC des portes de l'Entre Deux Mers
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De désigner, parmi les membres du Comité de Pilotage :
 - o M. Patrick PÉREZ en tant que représentant titulaire
 - o M. Bernard CAPDEPUY en tant que représentant suppléant
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

approuve ces propositions.

Délibération 5 portant le n°36/2018

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 11 juillet 2017, la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique et dont bénéficie la Commune de Quinsac.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers
- Désigner Madame Céline SELLA en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Quinsac.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve ces propositions.

Délibération 6 portant le n°37/2018

REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. le Maire rappelle que M. Xavier Granger avait informé le Conseil municipal du changement de l'hébergeur du site internet communal. La nouvelle plateforme de développement Web se nomme Wix.com.

Comme précédemment, cette prestation est payante. Le paiement se fait par carte bancaire et la commune ne possédant pas ce moyen de paiement, M. le maire, a réglé lui-même avec sa propre carte le 24 avril dernier.

Il propose donc que le Conseil Municipal lui rembourse ces frais qui s'élèvent à 89.40 € pour une année à compter du 24/04/2018.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

approuve cette proposition.

La somme correspondante sera débitée de l'article 6262

Délibération 7 portant le n°38/2018

VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION COMMUNALE SPORT, VIE ASSOCIATIVE

Mme Corinne CASTAING par délibération du 12 mars 2016 avait été, à sa demande, déchargée de sa fonction de vice-présidente de la commission communale Sport, Vie Associative, en raison de l'évolution de sa carrière professionnelle, qui aller l'amener à s'éloigner de la commune durant un certain temps. Mme Patricia SIMON avait alors été désignée Vice-Présidente de la commission communale Sport, Vie associative.

Mme Corinne CASTAING ayant repris sa vie professionnelle sur notre région il est proposé de l'installer dans son ancienne fonction de vice-présidente de la commission communale Sport, Vie Associative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte cette proposition.

Délibération 8 portant le n°39/2018

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

M. le Maire présente le projet humanitaire d'une famille Quinsacaise :

Le couple, avec leurs deux filles de 15 et 12 ans, partent 3 semaines en sac à dos, en Amérique du Sud. Il commence leur séjour en faisant une semaine de volontariat auprès de l'**Association ECUASOL** à Quito en Equateur, qui aide les enfants des quartiers défavorisés (**achat de matériel médical, médicaments, matériel scolaire**).

Ecuasol est une fondation franco-équatorienne, sans but lucratif, apolitique et non confessionnelle. Elle fait partie et reçoit le soutien d'International Impact qui perçoit les fonds pour Ecuasol.

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour attribuer une **subvention de 150€** à l'association **Ecuasol** par l'intermédiaire de l'**association humanitaire International Impact**.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,
- **Accepte** cette proposition.

Questions diverses

Commission Aménagement du bourg : M. le Maire rappelle que l'étude pour ce projet a été financée en partie par le Département de la Gironde et qu'une réunion publique a déjà eu lieu.

Afin d'étudier le plan définitif de l'aménagement, il a demandé au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde (CAUE) leur aide technique en complément du maître d'œuvre. Il souhaiterait également associer les habitants et les commerçants. Une première réunion pourrait avoir lieu avec les élus et ensuite une réunion publique. Les élus intéressés doivent être disponibles en journée car les réunions se feraient les jeudis après-midi.

Après avis, la commission est composée de : Lionel Faye, Patrick Pérez, Stéphanie Ventura-Fornos, Sylvie Carlotto, Marie-Christine Kernevez, Marie-José Pailloux et Brigitte Lododlini.

Fête du Clairet : Suite à la réunion de la commission Vie Economique, il ressort que les élus souhaitent une fête ancrée dans la tradition du vin et des produits du terroir.

M. le Maire annonce qu'une confrérie de vin « les compagnons des Bordeaux » intronisera quelques personnes ce jour-là et expose les différentes animations.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ ajoute que lors de la réunion, il a également été envisagé la vente d'un pass dégustation avec un verre. Il faudrait étudier ce projet pour l'année prochaine et anticiper la vente des pass.

Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS suggère que le chef du restaurant l'Entre Deux Verres puisse proposer un menu Clairet en créant un plat à base de ce vin.

Voirie intercommunale : les travaux de réfection des chemins de Sigueyran, de Mandagot ainsi que de la partie amont du chemin de Murielle et Alain devraient commencer en septembre /octobre prochain. Les travaux ont été retardés car une extension du réseau pour le futur lotissement « Clos du Lord » doit être réalisée au préalable.

A partir du 15 mai, commenceront les travaux de la partie aval du chemin de Murielle et Alain, du croisement du chemin de la Dame Verte jusqu'à Camblanes.

- M. le Maire précise que la Sogedo ne s'occupera plus de la distribution de l'eau potable à Quinsac, c'est désormais le SIEA des Portes de l'Entre Deux Mers qui en aura la charge.

- Il indique que l'Office National des Forêts, à sa demande, est intervenu il y a quelques jours pour faire le diagnostic santé d'un certain nombre d'arbres situés sur le domaine public. Un rapport doit lui être remis sous 15 jours.

- Concernant le lavoir qui a été en partie détruit, chemin du Follet, un devis pour sa reconstruction a été transmis à l'assureur. S'agissant d'un élément du petit patrimoine communal, il souhaite que l'on réfléchisse à sa mise en valeur.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ rapporte qu'elle a assisté avec Mme Marie-José PAILLOUX à une conférence sur l'accessibilité organisée par l'Association des Maires de Gironde (AMG). Les informations données étaient très intéressantes et disponibles sur le site internet du Conseil d'Architecte et d'Urbanisme et d'Environnement. Peu à peu, l'accessibilité se met en place.

- Mme Corinne CASTAING annonce que Pôle Emploi se déplace désormais dans les communes pour un service délocalisé pour des questions d'informations sur l'emploi, le chômage. Mme Patricia Simon a proposé que cet organisme vienne à Quinsac le 19 juin prochain.

- Mme Brigitte LODOLINI demande à qui incombe l'entretien des digues de la commune.

M. le Maire explique que la Communauté de communes, conformément à la loi, a repris la compétence GEMAPI et qu'à terme, c'est à elle qu'il reviendra d'en assurer l'entretien. Une étude de danger, obligatoire, va venir, notamment, justifier les niveaux de protection à retenir. Concernant les Associations Syndicales Autorisées (ASA) il n'est pas envisagé à ce stade leur disparition. Pour mener à bien cette compétence, l'Etat donne la possibilité aux Communautés de communes de créer une taxe spéciale dont le montant pourra s'élever jusqu'à 5 euros par habitants.

- Dans le cadre de la gestion différenciée des espaces verts, Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS informe que des panneaux « Fauche tardive » seront installés aux abords des routes.

- M. Patrick PÉREZ indique qu'il rencontre une entreprise le 03 mai à 11 heures pour discuter de certains aménagements au niveau de la plaine des sports au bourg. Les élus qui veulent y participer sont les bienvenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h30.